
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 5 JUILLET 2019

Nombre de membres afférents au CM : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mil dix-neuf, et le 5 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 28 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Brigitte COLLIOT, Anne-Marie HARTARD
MM. Alexandre ARUS, Pascal HAMMAN, Christophe LOMANTO, François MICHALIK, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Richard ROULAND

Absents excusés : Mme. Marie-Laure FORNIES, MM. Michel ATTINETTI, Grégoire CHAUDRON, Henri-Louis VINCLER, Jonathan ZYDKO

0. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le coût d'entretien des cinémomètres par le prestataire de service est devenu prohibitif. Des prospections ont conduit à l'acquisition de batteries de rechange et de leur chargeur qui seront gérés directement par la Commune.

La mise en conformité du complexe mairie / salle des fêtes / musée nécessite la pose d'un système d'alarme audible en tout point du bâtiment. Un premier devis avait été recueilli, pour un procédé filaire chiffré à 4 591,99 € H.T. Une proposition plus adaptée est parvenue en mairie pour la pose de trois alarmes en mode radio ; elle est arrêtée à 1 935 € H.T.

Afin de compléter l'étude menée en 2011 par la Direction Départementale des Territoires, un bureau d'études spécialisé en structures a proposé une mission de conseil pour la remise en état du mur de soutènement du parking de la salle des fêtes. Le coût de cette mission s'établit à 10 000 € H.T. L'étude technique porterait sur la réfection de la partie la plus dégradée du mur, soit une cinquantaine de mètres linéaires. Considérant qu'une première mesure de sauvegarde a déjà été mise en œuvre lors de l'élimination des arbres implantés en surplomb, et que par ailleurs aucun crédit n'est prévu au budget primitif 2019, l'assemblée s'accorde un délai de réflexion.

L'E.S.A.T. de Varize vient de conclure un accord avec la Poste pour organiser un système de portage de repas à domicile. Une livraison quotidienne serait assurée aux personnes intéressées qui, si elles le préfèrent, pourraient également opter pour un service occasionnel. Le prix du repas s'élèvera à 9,90 €, les réservations devant être faites auprès de l'E.S.A.T.

Répondant à la sollicitation du Préfet en matière de prévention sanitaire, le Conseil Municipal confie à M. Rémy RESLINGER la fonction de « délégué à l'ambrosie ». Ce référent sera l'interlocuteur privilégié des particuliers confrontés à l'apparition de cette plante fortement allergène nécessitant une élimination rapide.

1. INDEMNITE DE GESTION ET DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,
Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Considérant la position de Monsieur Marc DAVIZIAC, Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Creutzwald, établissement auprès duquel la collectivité est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant la possibilité de lui octroyer à ce titre une indemnité de gestion et de conseil,

Soulignant l'excellente relation contractuelle développée avec cet interlocuteur,

Décide de lui attribuer l'indemnité de gestion, de conseil, et de confection des documents budgétaires au taux maximal réglementaire,

Décide que la présente délibération restera applicable pour la durée du mandat municipal, mais fera l'objet d'un nouvel examen en cas de changement de comptable.

2. DEVOLUTION DE MARCHES PUBLICS – OUVERTURE DE CREDITS

Dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 4 avril 2014, le Conseil Municipal est informé de la dévolution d'un marché public pour l'aménagement des trottoirs et usoirs, conclu avec l'Entreprise S.M.T.P.F. pour un montant de 158 963 € H.T.

Compte-tenu de cet aboutissement, le Conseil Municipal décide de procéder à une ouverture de crédits en vue de procéder à l'intégration des prestations intellectuelles imputées provisoirement au chapitre des immobilisations incorporelles en ce début d'année, à raison de :

- 6 541,- € en recettes à l'article 2031
- 6 541,- € en dépenses à l'article 2315

3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (S.E.B.V.F.)

Monsieur Rémy RESLINGER procède à la présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018, qui a été élaboré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995. La population peut en prendre connaissance en mairie. Ce rapport concerne uniquement les abonnés de Vaudoncourt.

4. ETAT DES BIENS REFORMES

Le Conseil Municipal décide que les biens acquis en 2013 feront l'objet d'une réforme au 31 décembre 2019. Il s'agit, pour l'année considérée, des biens suivants :

- article 21538 – bien n° 178 – guirlandes de Noël – 990,29 €
- article 21538 – bien n° 179 – décorations lumineuses Noël – 1 184,04 €
- article 21578 – bien n° 182 – tondeuse à gazon – 400,00 €
- article 2152 – bien n° 04 – bacs à fleurs mairie – 580,78 €
- article 21311 – bien n° 04 – vitrines d'affichage – 705,02 €
- article 2152 – bien n° 183 – jardinières de voirie – 2237,70 €
- article 21538 – bien n° 185 – décorations de Noël – 1 800,00 €

Le présent état sera communiqué au Receveur Municipal.

5. FOURRIERE AUTOMOBILE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Diverses situations rencontrées dans le passé ont conduit la Municipalité à s'interroger sur l'opportunité de recourir aux services d'une fourrière automobile. En effet, il est périodiquement constaté que des véhicules immobilisés de manière pérenne sont délaissés par leur propriétaire et hors d'usage. Pareil cas est actuellement recensé avec un véhicule sinistré.

Ces épaves portant une indéniable atteinte à l'environnement et au cadre de vie, le Conseil Municipal charge le Maire de comparaître à la signature d'une convention pour mise en fourrière des véhicules avec le Garage WILLAUME dont le siège se trouve à Boucheporn. Ce partenariat sera conclu pour une durée de cinq ans.

Les conditions de mise en fourrière demeurent toutefois encadrées par les dispositions combinées du Code la Route et du Code Général des Collectivités Territoriales. Des délais de prévenance devront être observés au regard de la présomption de propriété. L'engagement préalable de la procédure de réquisition s'impose. L'indemnisation du garagiste varie de 209,66 € T.T.C. à 302,51 € T.T.C. suivant l'évaluation du véhicule à dire d'expert. En cas de défaillance du propriétaire, ces frais seront intégralement supportés par la collectivité.

La séance est levée à 21 heures 30.

Fait et délibéré à VARIZE-VAUDONCOURT le 5 juillet 2019
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

F. ROGOVITZ